Exempt - appel en matière de droit du travail.

Audience publique du vingt-et-un mai deux mille quinze.

Numéro 41876 du rôle

Composition:

Carlo HEYARD, président de chambre,
Ria LUTZ, premier conseiller,
Théa HARLES-WALCH, premier conseiller,
Isabelle HIPPERT, greffier.

E n t r e :

A, demeurant à F-(…),

appelant aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Guy ENGEL de Luxembourg du 2 juin 2010,

comparant par Maître Sanae IGRI, avocat à la Cour à Luxembourg,

e t :

la société anonyme B LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-(…), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

intimée aux fins du susdit exploit ENGEL,

comparant par Maître Claude BLESER, avocat à la Cour à Luxembourg.

LA COUR D'APPEL:

Vu l'ordonnance de clôture de l'instruction du 31 mars 2015.

Ouï le magistrat de la mise en état en son rapport oral à l'audience.

Par exploit d'huissier du 2 juin 2010, A a relevé appel d'un jugement du 26 janvier 2010, rectifié par un jugement du 7 mai 2010, rendu par le tribunal du travail dans la cause l'opposant à la société anonyme B LUXEMBOURG S.A..

Par requête du 29 avril 2014, la société anonyme B LUXEMBOURG S.A. demande la péremption de l'instance d'appel pour discontinuation des poursuites pendant trois ans.

Comme depuis la constitution d'avocat intervenue pour le compte de la société anonyme B LUXEMBOURG S.A. en date du 2 juin 2010, aucun acte interruptif de la péremption n'est intervenu, la demande en péremption de l'instance d'appel est fondée.

PAR CES MOTIFS :

la Cour d'appel, troisième chambre, siégeant en matière de droit du travail, statuant contradictoirement, sur le rapport oral du magistrat de la mise en état,

déclare périmée l'instance d'appel introduite par exploit d'huissier du 2 juin 2010,

condamne A aux frais et dépens de l'instance périmée.